

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 MARS 2011

L'an deux mil onze, le deux mars à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Etaient excusés:

Etaient absentes : Mesdames Céline LESQUOY et Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 décembre 2010, celui ci est approuvé à l'unanimité

I – COMPTE RENDU DES PRESENCES AUX DIFFERENTES REUNIONS

- Projet de fusion de l'intercommunalité : des rencontres ont été organisées avec la communauté de communes des 2 vallées (Fismes) et des échanges fructueux ont été faits. Un comité restreint de Maires (Breuil sur Vesle, Montigny sur Vesle, Prouilly, Bouvancourt) s'est chargé d'analyser les informations recueillies concernant la TEOM, les écoles, le périscolaire et la représentativité. Une prochaine réunion sera programmée afin de prendre une décision.

II – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES RUE NICOLAS DE FOUGERES

Après avoir consulté différents bureaux d'études pour les travaux de voiries rue Nicolas de Fougères, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Retenir la proposition de prix de BETA INGENIERIE pour un montant de 4 880,00 € HT concernant la maîtrise d'œuvre
- Retenir la proposition de prix du CABINET CHOLLET-LEDUC pour un montant de 660,00 € HT pour le relevé topographique

Et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

III – INDEMNITES DE L'AGENT RECENSEUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de verser à l'agent recenseur Madame Antonia MOREL une rémunération net s'élevant à 620 €

IV- PAIEMENT DES HONORAIRES DE L'AVOCAT POUR LA CASERNE DES POMPIERS DE FISMES

Dans l'attente d'une comparution au Tribunal Administratif, la commune devra faire l'avance des frais d'honoraire d'avocat. Cette avance sera remboursée au titre de notre contrat d'assurances.

V – COMPTE DE GESTION 2010

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VI – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 1er février 2011 et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE	Résultat propre à l'exercice	64 467,10	94 467,96	+ 30 000,86
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		47 324,91	+ 47 324,91
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit global	64 467,10	141 792,87	+ 77 325,77

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D'	Résultat propre à l'exercice	123 851,58	16 066,64	-107 784,94
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		102 105,03	+102 105,03
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif ou négatif	123 851,58	118 171,67	-5 679,91

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	9 000,00	1 500,00	-7 500,00

RESULTAT CUMULES (y compris RAR)	197 318,68	261 464,54	+64 145,86
---	-------------------	-------------------	-------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII – AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2010 comportait un virement (023 ► 021) de 18 989 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 77 325,77 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de – 5 679,91 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de – 7 500,00 € entraînant un besoin de financement de 13 179,91 €

DECIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2011 l'excédent de fonctionnement de 77 325,77 €
- affectation en réserve (compte 1068) en section d'investissement du montant de 13 179,91 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 64 145,86 €

VIII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 et plus

- Achat de terrain rue de Fismes
- Electricité de l'Eglise
- Electricité de la Salle des Fêtes + rampes pour accès aux personnes à mobilité réduite, mise aux normes
- Problème de la Vesle

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Monsieur DIEU : pourquoi les colis de fin d'année ont été distribué si tard ? Ce retard est dû aux intempéries de décembre 2010
- Le tuyau du lavoir est jalonné
- Requête de Madame JACOTIN : il y a des nids de poule rue de Vendières
- Problème d'eau rue de Vendières

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 22h00